

L'immigration irrégulière et le trafic des migrants comme ultime recours pour atteindre le Canada : l'expérience migratoire des demandeurs d'asile¹

ESTIBALIZ JIMENEZ, PH. D.

Résumé

L'objectif général de cette étude est de comprendre l'expérience migratoire des demandeurs d'asile qui arrivent de façon irrégulière au Canada, notamment à l'aide de passeurs. Le phénomène de l'immigration irrégulière au Canada est analysé au moyen des expériences concrètes de migrants et d'informateurs-clés. Cette méthodologie permet de donner la parole aux migrants au sujet de leur vécu. Les résultats indiquent que l'immigration irrégulière et le recours aux services de trafiquants sont l'effet pervers du resserrement des frontières et du renforcement du contrôle migratoire, car elles deviennent les seules solutions pour les demandeurs d'asile. Cette recherche remet en question l'idée généralisée que les passeurs victimisent et exploitent systématiquement les migrants, en avançant qu'au contraire, les passeurs sont souvent ceux qui permettent aux migrants d'atteindre le Canada et de demander le statut de réfugié.

Abstract

The overall objective of this study is to understand the experiences of asylum seekers arriving illegally, including with the help of smugglers, in Canada. The phenomenon of illegal immigration in Canada is analyzed using the specific experiences of migrants and key informants. This methodology gives voice to migrants and their experiences. Results indicate that illegal immigration and reliance on human traffickers are the perverse effect of tighter borders and the strengthening of immigration controls, becoming the only solution for asylum seekers. This research challenges the

widespread idea that smugglers routinely exploit and victimize migrants, arguing that, to the contrary, smugglers are often the ones who enable migrants to reach Canada and seek refugee status.

Introduction

La convergence de l'aggravation des disparités économiques, des conflits civils, de la violation des droits humains et de l'accroissement des moyens de communication et de transport a eu l'effet d'augmenter le nombre de migrants et de demandeurs d'asile qui arrivent dans les pays industrialisés, beaucoup d'entre eux par des moyens irréguliers. Percevant un abus du système d'asile par ceux qui n'ont pas besoin de protection, les États occidentaux ont établi des barrières composées de politiques et de mesures restrictives d'immigration, qui limitent l'entrée légale des migrants et des demandeurs d'asile sur leur territoire. Les réseaux de passeurs se sont développés essentiellement en réponse à la fermeture de plus en plus marquée des frontières des pays occidentaux et au besoin impérieux d'émigrer ressenti par de nombreux individus, malgré des coûts et des risques accrus. Ce point s'applique également, à plus forte raison, aux réfugiés et à toutes les personnes qui ont besoin, pour une raison ou une autre, de protection humanitaire.

L'idée selon laquelle le trafic de migrants et les groupes criminels sont étroitement liés serait plutôt répandue chez les politiciens, les organismes d'application de la loi et les législateurs². Ce lien légitime et justifie la lutte contre l'immigration irrégulière³. C'est pour cette raison que la communauté internationale a adopté le *Protocole contre le trafic illicite de migrants additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée*⁴. Dorénavant,

L'implication des groupes criminels organisés dans le passage irrégulier des frontières est considérée comme un élément constitutif de la définition du trafic de migrants. Par conséquent, les dirigeants des pays ayant signé la *Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée* (CCTO)⁵ et le *Protocole contre le trafic* luttent contre le trafic de migrants en tentant d'éliminer les organisations criminelles qui l'opèrent. Le Canada a signé le 14 décembre 2000 et ratifié le 13 mai 2002⁶ la CCTO et son Protocole et, en tant qu'État partie, il s'est engagé à combattre le crime organisé et le trafic de migrants, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de ses frontières. Le Canada a harmonisé sa définition d'organisation criminelle⁷ avec celle de la CCTO et, après les attentats du 11 septembre 2001, notamment au moyen de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*⁸, il a renforcé les mesures prises pour combattre l'immigration irrégulière et le trafic de migrants.

Bien qu'une grande partie de la littérature⁹ dépouillée dénonce l'implication des groupes criminels organisés et la victimisation des migrants dans le trafic de migrants, plusieurs recherches empiriques¹⁰ remettent en cause ces discours. Plusieurs auteurs¹¹ ont montré que le trafic de migrants est un acte consensuel impliquant entre autres des réseaux informels qui offrent aux migrants l'accès si convoité aux pays occidentaux. Notre recherche tente de vérifier le rôle joué par les groupes criminels organisés et de confirmer ou d'infirmer la victimisation des migrants dans le trafic vers le Canada.

Méthodologie

Cet article comprend l'analyse qualitative d'entrevues en profondeur semi-directifs faits auprès de demandeurs d'asile et d'informateurs-clés. Dans le cadre de notre étude, 25 demandeurs d'asile¹² de plus de 18 ans ont été interviewés. Pour diversifier notre échantillon, plusieurs variables ont été prises en compte, entre autres : le pays d'origine des demandeurs (13 pays différents¹³), le sexe, l'âge, l'état familial, le niveau d'éducation, et s'ils ont des enfants et s'ils sont arrivés accompagnés par un membre de leur famille. Tous sont arrivés au Canada dans le but de revendiquer le statut de réfugié. Toutes les entrevues ont été transcrites textuellement, puis une analyse de contenu d'abord verticale et ensuite horizontale des thèmes émergents et récurrents a été réalisée à l'aide du logiciel Atlas. L'échantillon d'informateurs-clés¹⁴ est composé de dix répondants, cinq avocats en pratique privée et cinq intervenants de la région de Montréal, comptant en moyenne plus de 15 ans de travail auprès d'immigrants et de demandeurs d'asile de différentes origines.

Cette démarche méthodologique permet d'atteindre deux objectifs de recherche. D'abord, connaître le phénomène

de l'immigration irrégulière et du trafic de migrants au Canada et, deuxièmement, comprendre, au moyen des récits des migrants, l'expérience migratoire des personnes qui accèdent irrégulièrement au Canada. L'expérience migratoire englobe la période précédant le voyage, et le trajet et l'arrivée du migrant au Canada. Les avocats et les intervenants ont également été consultés pour obtenir leur point de vue à l'égard de l'expérience migratoire de l'ensemble de leur clientèle. Plusieurs de leurs témoignages rejoignent des aspects abordés lors des entretiens avec les migrants.

Résultats

Dans le but de comprendre l'expérience migratoire des demandeurs d'asile qui arrivent de façon irrégulière au Canada, notamment à l'aide des passeurs, les résultats ont été divisés selon différents thèmes. Premièrement, les raisons qui ont motivé les migrants à quitter leur pays, ce qui comprend le contexte sociopolitique du pays et le contexte personnel de l'individu. Deuxièmement, les obstacles vécus par les migrants pour arriver légalement au Canada et le processus qui a conduit à l'immigration irrégulière et au trafic de migrants. Finalement, le phénomène du trafic de migrants proprement dit, ce qui inclut le mode opératoire, la dynamique trafiquant-migrant et l'impact du trafic sur le migrant.

Les raisons qui motivent les migrants à quitter leur pays

Les récits des immigrants illustrent le contexte de vie de chaque individu avant qu'il ne quitte son pays et les raisons qui l'ont poussé à quitter son mode de vie, sa famille et sa demeure. Bien que seulement une minorité des immigrants de notre échantillon soient venus au Canada par un souci principalement économique, comme c'est le cas de deux Dominicaines, la majorité ont fait part du contexte sociopolitique du pays d'origine (guerre, absence de démocratie, corruption, discrimination) qui rendait leur vie intolérable. Plusieurs ont déclaré avoir échappé à une violence généralisée dans leur pays, par exemple Ousman¹⁵, originaire du Tchad, et Charlie, d'Albanie. Alfredo décrit le Venezuela comme étant un pays où la démocratie est inexistante et où la pauvreté et le danger sont omniprésents. Voici le témoignage de Kanga :

Je suis parti du Cameroun pour des raisons politiques, manquement aux libertés individuelles, manquement aux associations, la torture ... je pense simplement que c'est l'histoire de toutes les soi-disant démocraties africaines. Donc, à tout cela il y a un certain appui, les forces de l'ordre, la police, la gendarmerie ... qui sont là pour appuyer le pouvoir en place, une stratégie de matraquer toute politique quelconque à pouvoir apporter un peu de liberté dans le pays.

Tableau : Raisons et actes de victimisation qui ont motivé l'abandon de leur pays¹⁶

Menaces de mort	11
Racisme, discrimination, nettoyage ethnique	6
Règlement de comptes (victimes ou menaces)	4
Voies de fait	4
Guerre au pays	4
Détention dans un camp	3
Torture	3
Famille menacée	2
Confiscation de la maison et des biens	2
Propriété saccagée	2
Pauvreté, manque de possibilités	2
Victime d'un attentat	2
Viol	2
Absence de démocratie, violation des droits et libertés	2
Violence familiale	2
Travaux forcés	1
Déportation hors de leur pays	1
Famille battue	1
Détention en prison	1
Témoin de violence à l'égard d'un membre de la famille	1
Séquestration	1
Témoin du viol d'un membre de la famille	1
Témoin de l'assassinat d'un membre de la famille	1

Mises à part les conditions difficiles du pays d'origine, la majorité des migrants déclarent avoir été personnellement exposés à des risques ou avoir subi des menaces, et d'avoir été l'objet de victimisations diverses. Les récits des 25 demandeurs d'asile ont permis de tracer le tableau suivant.

La majorité (23/25) des migrants disent avoir subi des violations graves des droits de la personne, provoquant chez eux un sentiment d'insécurité quant à leur propre sort et souvent à celui de leur famille. Plusieurs ont été victimes de mesures discriminatoires, tels que Barikore, jeune fille tutsi du Burundi; Minarakore, également originaire de Burundi qui, en raison de sa double ethnicité, hutu et tutsi, a été

doublément persécutée, et Pepe, un Mexicain homosexuel. Le contexte peut se traduire par un climat de violence extrême, comme l'illustre Soleil, du Congo :

Les mercenaires, les Angolais sont arrivés et ils passent porte par porte et déjà dans notre maison on entendait comment les gens fuyaient de l'autre côté, les gens qui essayent de fuir étaient abattus sur place. Ils sont arrivés chez nous, ils ont cassé la maison et mon oncle qui était juste devant eux qui essayait de nous défendre a reçu des coups de baïonnette, c'est un couteau qu'on colle sur l'arme et il est tombé, il y avait beaucoup de sang et il nous demandait s'il allait mourir et nous on regardait ça, on criait, notre mère leur disait que nous on n'était pas des militaires, qu'on était des civils, mais ils n'ont pas voulu écouter ça et ils ont commencé à déchirer les vêtements de ma mère et ils l'ont violée devant nous. Après ils ont commencé à nous frapper et finalement ... Donc, après qu'ils ont fini les viols, parce qu'ils ont violé et notre mère et nous-mêmes, nous on a été violés, moi et mon grand frère. Et puis ils nous ont mis dans un véhicule et ils nous ont amenés dans un camp et ils nous ont mis en détention pendant trois jours. Et pendant les trois jours, moi j'étais violé pendant les trois jours.

Plusieurs immigrants et leur famille ont été victimes de persécution, de détention et de torture pour des raisons politiques. Ce fut le cas de Fernando, de Colombie :

Ils m'ont sorti de la maison de ma mère, ils m'ont amené dans un endroit en dehors de la ville, ils m'ont torturé, m'ont laissé presque mort. Ils m'ont fait quatre ou cinq chirurgies plastiques au visage pour essayer de dissimuler les imperfections, car ils m'avaient laissé complètement défiguré. J'ai récupéré comme j'ai pu, ça m'a pris 11 mois ou un an. À partir de ce moment, ma vie changea complètement. J'avais peur de sortir dans la rue, ma femme ne dormait plus, moi non plus, ce fut un traumatisme psychologique pour mon père et ma mère. Ce n'était plus une vie normale, je regardais continuellement en arrière, je continuais à recevoir des messages de menaces à la maison [*traduction*].

Les récits des migrants révèlent que les femmes sont très vulnérables à la violence, tant domestique que sexuelle et, dans plusieurs pays, elles ne jouissent pas de la protection gouvernementale. Nous avons rencontré Rosa, originaire du Mexique, victime de violence de la part de son mari, et Minarakore, jeune femme originaire de Burundi qui, après avoir été violée par son employeur, n'a pas été crue et a été torturée par la police.

Les avocats et les intervenants soutiennent qu'il y a une corrélation entre les pays où il existe des situations générant des réfugiés (conflits civils, terrorisme et absence de démocratie, etc.) et l'origine des personnes qui arrivent au Canada à l'aide de passeurs.

Ils ont des problèmes avec la politique, ils sont poursuivis par quelqu'un pour leurs implications politiques, par exemple au Bangladesh, ou dans le cas de l'Inde, s'ils sont soupçonnés d'être un militant, ou terroriste, etc. Ils sont harcelés par la police, et finalement la famille décide : « Okay, ça suffit », ils vendent toutes leurs possessions, les bijoux, etc. pour rassembler l'argent, une somme d'argent pour payer l'agent. (Maître 2)

Les témoignages illustrent la situation complexe et dangereuse vécue par de nombreux migrants avant de fuir. Malgré la gravité de leur victimisation, ces individus n'ont trouvé ni protection ni assistance de la part de leur gouvernement (*victimisation secondaire*). Les crimes dont ils ont été victimes n'ont pas été résolus et les responsables n'ont pas été traduits en justice, ce qui aggrave le sentiment d'injustice et rend plus difficile le processus de guérison. Plusieurs des expériences relatées semblent répondre aux critères de la définition de réfugié ou de personne à protéger¹⁷ au Canada¹⁸.

Des obstacles pour accéder légalement au Canada

Les récits des migrants révèlent que l'entrée irrégulière au Canada est une réponse à l'absence de possibilité légale, du fait qu'ils ne répondent pas aux critères de plus en plus restrictifs établis par les pays de destination. Les coûts importants pour entreprendre une demande d'immigration et le manque de papiers d'identité exigés par les ambassades canadiennes font partie des obstacles. Soleil, originaire du Congo et obligé de s'enfuir au Gabon, témoigne des difficultés auxquelles un migrant en situation de déplacement forcé et originaire d'un pays en guerre peut être confronté.

Au Gabon, ils nous arrêtent d'abord parce que tu n'as pas la carte de séjour. On n'a pas de papiers parce que lorsqu'on fuit la guerre, on n'a pas le temps d'avoir de papiers. Moi, j'avais mes papiers du Congo, mais ça valait rien, eux, ils voulaient d'autres papiers qui nous permettaient d'être là. Alors j'étais obligé de vivre comme un clandestin au Gabon, je mentais, je disais que j'étais Gabonais pour qu'ils ne m'arrêtent pas ... Je demandais au HCR un titre de voyage, mais le HCR exigeait que quelqu'un se porte garant de moi où je voulais être rapatrié, quelqu'un devait garantir qu'il allait prendre soin de moi, où j'aillais dormir ... Mais cela était très difficile.

Plusieurs migrants ont entrepris des démarches pour entrer légalement dans le pays de destination. Toutefois, c'est après avoir été refusés ou ignorés par le gouvernement d'origine ou de destination qu'ils ont eu recours aux moyens illégaux.

J'ai demandé un visa pour les États-Unis, et ce, à deux reprises, mais comme je voyais que les choses devenaient de plus en plus menaçantes au Guatemala, j'ai décidé que nous partirions pour les

États-Unis sans visa. C'était la seule solution qu'il me restait pour venir aux États-Unis. (Fernando, Colombie)

Moi, je voulais aller en Europe, dans n'importe quel pays. Moi, je voulais partir avec n'importe quel moyen, mais légalement. J'ai fait une demande d'immigration au Canada, à l'ambassade, mais jamais j'ai eu de réponse. J'ai fait une demande aux États-Unis, ils m'ont répondu que c'était la responsabilité du HCR à le faire. Je demandais partout et je ne savais pas comment faire pour sortir du Gabon. Je n'avais pas d'autre choix que d'utiliser la façon illégale. Les réfugiés, surtout lorsqu'on sort d'un pays en guerre, on a peur que si on dit la vérité ça ne marchera pas, on est obligé de mentir. Au début on ne mentait pas, on a appris à mentir, on est obligé de mentir. (Laurent, Congo)

L'absence d'ambassade canadienne dans le pays d'origine est également un obstacle à l'obtention des documents de voyage et à l'accès légal au Canada. La majorité des pays d'Afrique (par exemple, le Burundi, la Mauritanie et le Rwanda) n'ont pas d'ambassade canadienne¹⁹. Cette situation augmente la difficulté pour un individu de faire parvenir les documents et de remplir les exigences requises pour l'obtention du visa canadien.

Les informateurs-clés confirment les difficultés que doivent surmonter les demandeurs d'asile qui veulent entrer légalement au Canada. Selon eux, la politique pour l'obtention d'un visa²⁰ s'avère un obstacle majeur :

En Afrique centrale, en Afrique de l'Ouest, les gens savent que si tu demandes le visa au Canada, ils ne te le donneront pas. Le Canada, c'est le pire pays au monde pour avoir un visa. Contrairement à ce qu'on peut croire dans les médias canadiens, arriver légalement d'un pays où il y a beaucoup de réfugiés c'est extrêmement difficile. Même les gens savent que ça ne vaut pas la peine de demander un visa canadien. Ils vont essayer d'avoir un visa pour aller en Europe et après, à partir de l'Europe, ils vont se débrouiller avec un passeport français ou belge pour voyager jusqu'ici. Ou ils vont essayer d'avoir un visa pour aller jusqu'aux États-Unis, pour ensuite entrer au Canada. Beaucoup de réfugiés doivent utiliser une façon illégale, ils n'ont pas le choix. Il est presque impossible d'avoir un visa canadien pour quelqu'un qui pourrait être réfugié, pour arriver jusqu'ici. (Maître 4)

Plusieurs informateurs-clés légitiment et normalisent l'usage de moyens illégaux par les demandeurs d'asile au Canada, bien que selon eux, ce ne soit pas une option facile pour ceux qui y ont recours. C'est l'opinion exprimée par Maître 5 :

Si on prend par exemple un Africain, c'est quoi les différents choix qu'il peut avoir? En tout cas, on doit oublier les voies officielles à

moins de venir pendant un congrès ou pour participer à des manifestations sportives, mais c'est quand même très limité. Ce n'est pas tout le monde qui peut y avoir accès. Mais j'en ai vu quand même un certain nombre qui étaient venus de cette façon-là. Mais là encore, c'est très difficile pour eux parce que souvent ils se voient comme des fraudeurs. C'est très difficile et ils se sentent coupables de l'avoir fait par rapport aux personnes qui les ont aidés à faire partie d'une conférence, par exemple, ou les gens même ici au Canada qui les ont reçus.

Les récits des immigrants et des informateurs-clés confirment que le recours aux moyens irréguliers pour entrer au Canada, dont les faux documents, les déclarations mensongères et le recours aux passeurs, est la seule façon possible et que l'intensification des mesures de maintien de l'ordre aux frontières a un effet pervers.

Le trafic de migrants au Canada

En vertu du *Protocole contre le trafic*²¹, l'expression « entrée illégale » désigne le franchissement de frontières alors que les conditions nécessaires à l'entrée légale dans l'État d'accueil ne sont pas satisfaites. Plus concrètement, le « trafic illicite de migrants » est « le fait d'assurer, afin d'en tirer, directement ou indirectement, un avantage financier ou un autre avantage matériel, l'entrée illégale dans un État partie d'une personne qui n'est ni un ressortissant ni un résident permanent de cet État²² ». Dans la législation canadienne, en vertu de la LIPR²³, le trafic de migrants est une infraction passible d'une peine allant jusqu'à une amende maximale de un million de dollars et l'emprisonnement à perpétuité.

Parmi notre échantillon, 12 demandeurs d'asile ont fait appel aux passeurs. La majorité (9) sont des Africains, à l'exception de Fernando, de la Colombie, et de Tony et de Charlie, d'Albanie. Ce sont tous des hommes qui ont voyagé seuls; leur âge moyen est de 30 ans. La plupart ont fait des études secondaires ou techniques et plusieurs ont fait des études universitaires. Tous travaillaient avant partir. La majorité (7) sont des pères de famille et sont soit divorcés, soit séparés. Quatre individus sont encore mariés, dont Fernando qui est venu accompagné de sa famille; les autres ont l'intention de faire venir leur femme et leurs enfants au Canada.

Le passeur est-il membre d'un groupe criminel?

L'objectif de recherche est d'analyser le phénomène de l'immigration irrégulière et le mode opératoire du trafic de migrants au Canada. Entre autres, il s'agit de vérifier, au moyen des entrevues réalisées auprès de migrants et d'informateurs-clés, l'implication des groupes criminels organisés et la victimisation des migrants qui sont dénoncées par les discours politiques et juridiques, mais qui ont

été remises en question par la recherche scientifique. Aux fins de la CCTO, « groupe criminel organisé » désigne une organisation structurée de trois personnes ou plus existant depuis un certain temps et agissant de concert dans le but de commettre une ou plusieurs infractions graves ou infractions établies conformément à la Convention, pour en tirer, directement ou indirectement, un avantage financier ou un autre avantage matériel²⁴.

Collaboration d'au moins trois membres : le passeur travaille-t-il seul ou en collaboration?

En vertu de la CCTO et du Code criminel canadien, une organisation criminelle est composée d'au moins trois membres et comporte une certaine hiérarchie et une distribution des tâches. Dans le cadre de notre recherche, les données d'entrevues suggèrent que la majorité des passeurs travaillent principalement seuls et qu'ils ne font pas partie d'une organisation criminelle quelconque. D'après les migrants, l'intermédiaire recommandé et qu'ils ont rencontré au début de la préparation du voyage est le même qui les ont accompagnés jusqu'à destination. Le passeur est décrit par les migrants consultés comme quelqu'un ayant plusieurs fonctions : le recrutement des clients, la facilitation de l'obtention des documents de voyage requis, la collecte d'argent, la transmission d'information et l'accompagnement durant le voyage. Toutefois, le passeur dispose d'un réseau de contacts et de connaissances qui lui facilitent la tâche et l'assistent dans la réalisation du passage illégal des frontières afin d'obtenir les documents de voyage. Ainsi en témoignent deux des migrants rencontrés :

Il y a un éventail de relations, c'est-à-dire qu'on contacte une personne, on lui pose le problème, et puis cette personne a des contacts et ainsi de suite et ainsi de suite. C'est un peu comme une chaîne. (Kanga, Cameroun)

À Dakar, on m'a recommandé un homme, un grand commerçant là-bas et il connaît des gens qu'ils peuvent t'aider pour avoir des documents. Il m'a dit : bon si tu veux sortir, je connais des gens qui peuvent t'aider sur ça, t'as pas de papiers, je connais des gens qui peuvent te procurer un passeport avec une autre photo d'une autre personne. (Baidy, Mauritanie)

Les avocats et les intervenants confirment que le passage illégal des frontières est effectué principalement par un seul passeur qui possède des contacts aux points stratégiques (ambassades, aéroports, etc.), sans pour autant faire partie d'un groupe criminel organisé, tel que défini par la CCTO ou la législation canadienne.

Dans notre recherche, nous avons cerné un seul exemple où le passage illégal semble avoir été effectué par une

organisation criminelle. C'est le cas de Fernando et de Maria, qui ont fait appel à des passeurs pour sortir du Guatemala et entrer aux États-Unis, en passant par le désert mexicain. Au cours de son voyage, le couple a vu différents passeurs se relayer pour le transport, ce qui implique une organisation et une structure.

Durabilité de l'activité illégale et la sophistication des moyens utilisés : passeur amateur ou passeur professionnel?

L'exercice d'une organisation criminelle doit s'étendre sur une période prolongée ou indéfinie. Au moyen des récits des immigrants, nous distinguons le passeur *amateur* du passeur *professionnel*, aussi dénommé *trafiquant*. L'*amateur* est celui qui s'improvise passeur et qui est opportuniste. Il dispose de contacts sur le terrain et est prêt à fournir les documents de voyage à ses clients et, à l'occasion, à les accompagner jusqu'au pays de destination. Ce fut, à titre d'exemple, le cas de Kokou, originaire du Togo, à qui son intermédiaire a prêté le passeport de son fils de nationalité française en échange d'une rémunération. Puisqu'il devait se rendre aux États-Unis, le passeur a profité de l'occasion pour accompagner Kokou jusqu'à Montréal. Cet intermédiaire n'est pas un professionnel dans le passage illégal des frontières. Il est possible d'ailleurs que ce soit la seule fois qu'il ait procuré l'entrée illégale à un autre individu.

Un *passeur amateur* est souvent une personne qui s'installe à une frontière et qui recrute ses clients sur place en vue de leur fournir le passage. Le mode opératoire n'est généralement pas très sophistiqué. Mentionnons, en guise d'exemple, les passeurs situés à la frontière des États-Unis avec le Canada, précisément au tunnel Detroit-Windsor, qui facilitent le passage illégal.

Les *passeurs professionnels* sont, pour leur part, des intermédiaires de longue durée ayant une expertise dans le passage illégal des frontières. Cette expertise sur le terrain est nécessaire pour plusieurs raisons. D'abord, le trafic est un crime transnational, et le voyage jusqu'au pays de destination est souvent long, ce qui implique le passage illégal des différents pays de transit et, parfois, l'usage de différents moyens de transport. Tony, d'Albanie, a pris premièrement le bateau pour aller en Italie, ensuite l'avion pour accéder aux États-Unis et finalement le train pour entrer au Canada. Le passeur connaît les routes à prendre, le type de surveillance aux points d'entrée, les procédures et les exigences dans les pays de transit et de destination ainsi que le système de protection des réfugiés dans le pays d'accueil. Deuxièmement, en voyageant souvent avec plusieurs migrants en même temps, le trafiquant s'expose à un plus grand risque de détection, ce qui requiert une grande logistique et une sophistication. Parmi notre échantillon, plusieurs migrants ont voyagé en

groupe, accompagnés de leur trafiquant. Ce fut le cas de Maria et de Fernando, qui ont traversé différents pays avec 15 migrants irréguliers entassés dans une camionnette.

Le *professionnel* ne s'improvise pas passeur. Selon les récits recueillis, plusieurs passeurs ont été recommandés par quelqu'un qui avait déjà utilisé leurs services. Cela implique une permanence. Plusieurs de ces passeurs agissent depuis longtemps dans le commerce de l'immigration illégale.

Objectif d'en tirer un avantage financier ou un autre avantage matériel

Le trafic des migrants a toujours un but lucratif. C'est une condition *sine qua non* à la définition du trafic de migrants en vertu du Protocole et notre échantillon, sans exception, permet de confirmer cet élément. Selon les informateurs-clés, les migrants payent de grosses sommes d'argent aux passeurs. Le prix comprend les pots de vin pour les documents et la commission pour le passeur. Il faut ajouter les frais de transport, qui varient selon la distance, l'itinéraire et le moyen. L'accompagnement par le passeur jusqu'à destination, en raison du risque supplémentaire qu'il comporte, s'avère très coûteux. Selon les récits des migrants, le prix du passage illégal jusqu'au Canada ou aux États-Unis peut varier entre 5000 \$ et 10 000 \$²⁵. Pour la plupart des migrants, l'argent est ramassé par la famille, qui leur vient en aide pour les faire sortir du pays. Selon les migrants et les informateurs-clés, l'accès au Canada est plus complexe et plus coûteux que l'accès aux États-Unis. En conséquence, plusieurs migrants choisissent de passer par les États-Unis pour entrer ultérieurement au Canada.

L'organisation de l'entrée illégale au Canada : acte humanitaire ou acte criminel?

Le postulat selon lequel le commerce d'immigration illégale s'avère un quasi monopole des organisations criminelles ne fait pas l'unanimité parmi les informateurs-clés interviewés. Les avocats et les intervenants affirment que les demandeurs d'asile réussissent souvent à entrer au Canada avec l'aide des membres de leur famille, des communautés religieuses et du parti politique dont ils sont membres. Voici quelques témoignages:

Beaucoup de gens que moi je vois qui arrivent jusqu'ici, sont des gens qui sont venus avec des faux papiers. Ces faux papiers ont été organisés par leur parti politique. Des gens qui sont dans un même parti politique et qui ont des contacts pour aider les gens à venir. Je pense à des Togolais, qui se rendent au Ghana, ils vont chez un médecin qui est membre de leur parti et qui leur aide à avoir de faux papiers pour passer, à prendre l'avion jusqu'au Canada, tout est organisé par leur parti politique. La même chose pour aller dans plusieurs pays où les réseaux ne sont pas des

réseaux de type criminel ou de crime organisé. Mais vraiment des réseaux qui existent pour sauver les militants. Et on fait une erreur lorsqu'on assimile cette deuxième classe de personnes aux premières. (Maître 4)

Je connais des gens qui sont venus grâce aux communautés religieuses qui les faisaient passer pour je ne sais pas qui, leur fils, leur fille, et qui ont été littéralement sauvés dans certains cas, grâce à ces gens-là des communautés religieuses. En Afrique, c'est très souvent ça. Fort heureusement. (Maître 5)

Selon les dires des informateurs-clés, il existe des personnes qui vont tout mettre en place pour aider quelqu'un qu'elles connaissent à entrer dans un pays sécuritaire. Ces personnes sont souvent considérées comme des criminels, et elles doivent faire face à la justice. Maître 4 rapporte un exemple concret :

Moi, la semaine passée, je représentais à la cour criminelle un homme d'origine congolaise, qui était accusé d'avoir aidé une personne à entrer au Canada de façon illégale. Il avait emprunté les documents de sa femme pour aller en Europe pour aller chercher sa cousine qui avait été victime de violence collective au Zaïre. À l'aéroport, le subterfuge n'a pas fonctionné et l'homme a été condamné au criminel. Pas comme trafiquant, comme quelqu'un qui a aidé quelqu'un à violer la loi sur l'immigration.

Récapitulation

L'information recueillie au moyen de notre échantillon suggère que la majorité des passeurs répondent à plusieurs des critères d'une organisation criminelle organisée : expertise, durabilité et permanence, but lucratif, implication dans un marché illégal et caractère transnational. Malgré cela, notre recherche suggère que, contrairement à une partie de la littérature dépouillée et à la plupart des discours politiques, le service de passage illégal des frontières ne semble pas être majoritairement contrôlé par des organisations criminelles. Au contraire, les informateurs-clés constatent que l'entrée illégale d'une partie de leur clientèle a été facilitée par des membres de leur famille ou leur entourage. Cet élément suggère que l'organisation du passage illégal des frontières peut également avoir un but humanitaire, à savoir aider les réfugiés à accéder au régime de protection d'un pays d'accueil.

Le mode opératoire du trafic de migrants au Canada

D'après les migrants interviewés, la première prise de contact avec le passeur est une démarche facile, et le passeur est souvent recommandé par un membre de la famille ou une connaissance. Les informateurs-clés confirment que le

réseau informel et la méthode du bouche à oreille sont les moyens courants pour établir le contact avec le passeur. Les migrants se fient également aux expériences d'autres personnes qui ont fait appel aux passeurs. C'est le cas de Soleil, du Congo : « Quelqu'un m'a parlé d'un passeur, il m'a dit qu'il avait déjà utilisé une fausse identité pour sortir du pays. Donc, il m'a présenté quelqu'un, que lui avait déjà utilisé, pour aller aux États-Unis. »

Deux migrants interviewés avaient pris connaissance des services de passeurs par l'entremise d'annonces classées des journaux. On y offrait des permis de voyage pour entrer au Canada :

Il y a beaucoup de publicité dans les journaux : « Permis de résidence pour Colombiens, permis de famille, permis professionnels, avocats canadiens ... » ; « Viens à notre agence, etc. » Au Canada aussi il y a de la publicité semblable. Par exemple : « Ils t'ont rejeté, nous t'obtiendrons un permis d'immigration. C'est très facile. » Mais je me suis rendu compte que non, parce qu'ils me chargeaient 4000 \$ pour venir au Canada et ils me disaient que je devais payer avant et qu'après on me recevrait ici : « Tu vas là, ils te font un procès et en moins d'un an tu as la résidence. » (Carlos, Colombie)

Dans la presse guatémaltèque, il y a des annonces classées où ils te disent combien ça coûte pour passer aux États-Unis. Nous avons fait le premier contact avec les fameux *coyotes*. C'est annoncé presque comme si c'était un voyage touristique. Tu es une opportunité économique pour eux, tu es une source de revenus pour eux. Évidemment que c'est illégal. Mais ils l'annoncent dans les journaux. (Fernando et Maria, Colombie)

Le lien de confiance entre le passeur et son client est rapidement établi, et la crédibilité du passeur est rarement remise en question. Parfois, comme en témoigne Kanga, du Cameroun, pour les migrants, faire confiance à celui qui leur vient en aide est leur dernière chance de sauver leur vie. L'individu tend à fonder tous ses espoirs sur le passeur : « Lorsqu'on est dans ce type de problème, on peut se fier à n'importe qui. Il y a un adage chez nous qui dit que lorsqu'on ne veut pas se noyer, on s'accroche à un serpent. »

Les services offerts par le passeur

La mission du passeur est d'introduire le migrant dans un pays en contournant les lois d'immigration. Les passeurs offrent généralement une « trousse de voyage », qui comprend les documents de voyage (acte de naissance, passeport et visa), l'itinéraire, le transport et l'accompagnement jusqu'au pays de destination.

Sur 12 immigrants ayant fait appel à un passeur, 10 sont arrivés au Canada par voie aérienne, dont 8 en utilisant un faux passeport ou un vrai passeport, mais avec

une fausse identité. Plusieurs éléments ressortent des récits des migrants. Premièrement, la majorité (6/8) des demandeurs d'asile qui ont eu recours à un document de voyage frauduleux pour entrer au Canada sont Africains; deux sont Albanais. Aucun immigrant d'Amérique centrale ou d'Amérique du Sud n'a fait usage d'un faux passeport. Deuxièmement, tous les immigrants ont voyagé avec un faux passeport d'une nationalité autre que la leur. Troisièmement, il existe une tendance (5/8) à utiliser des passeports provenant de pays dispensés de l'obligation de visa canadien; les passeurs s'épargnent ainsi des efforts, des coûts et des risques. Finalement, trois (3/8) demandeurs d'asile ont voyagé avec des passeports portant la photo d'une autre personne. Ils étaient tous de race noire. Si pour le détenteur du passeport il était évident que la photo n'est pas la sienne, l'objectif est, selon les migrants, de déjouer un Blanc. Cette méthode semble fonctionner et n'est pas exceptionnelle.

Les récits des migrants et des informateurs-clés montrent que plusieurs documents de voyage ont été délivrés en raison de corruption parmi le personnel des ambassades canadiennes. Selon eux, nombre de passeurs possèdent des contacts à l'intérieur de ces bureaux²⁶ :

Et lorsque l'agent obtient des visas canadiens dans les ambassades canadiennes dans les pays d'origine, c'est parce que l'agent paye de l'argent, il y a de la corruption. Si moi je demande un visa dans une ambassade canadienne, je n'obtiens rien. C'est un système énorme, tout le monde veut de l'argent. (Intervenante 2)

Service d'accompagnement jusqu'au pays de destination

Pour la majorité des migrants interviewés, c'était la première fois qu'ils prenaient l'avion, et le voyage au Canada était leur premier hors de leur région d'origine. Ils se sont alors retrouvés dans des aéroports internationaux, souvent munis de faux documents, mentant aux agents d'immigration. Tous ces éléments provoquent un stress intense chez les migrants : « Moi dans le voyage, j'avais une énorme peur. Je me suis dit, c'est grave, il a enlevé la photo de quelqu'un et il a mis la mienne. » (Soleil, Congo)

Huit migrants de notre échantillon sont entrés au Canada accompagnés par un passeur, dont Tony, d'Albanie, qui a eu recours à un passeur à deux reprises; la première pour entrer aux États-Unis, la deuxième pour entrer au Canada. La présence du passeur durant le voyage semble avoir un effet positif pour les migrants. En raison de leur connaissance du fonctionnement des aéroports et du mode opératoire des agents d'immigration, les passeurs informent les migrants sur le déroulement du voyage et ils atténuent leur sentiment d'insécurité et leur nervosité.

Je n'étais pas tout seul, la personne en question m'a encadré tout au long du voyage. Il est venu avec moi dans l'avion. Je le voyais. On se voyait. Mais il n'était pas vraiment à côté. C'était quelque peu un appui moral, ça donnait confiance. (Kanga, Cameroun)

Lors du passage à l'aéroport, je n'ai pas eu vraiment peur. Avant d'arriver, le trafiquant m'avait dit de ne pas m'inquiéter, d'être tranquille, qu'il savait quoi faire, il était habitué à ça. (Charlie, Albanie)

Notre échantillon révèle que les passeurs adoptent différentes stratégies à l'arrivée au Canada. Si certains restent à l'écart, d'autres accompagnent le migrant durant les contrôles pour l'immigration. Dans la première stratégie, le passeur prend toutes les précautions possibles pour éviter les risques de se faire arrêter. Ainsi, durant le trajet, qu'ils soient dans les aéroports, à l'intérieur des avions ou devant les agents de contrôle de l'immigration, le passeur et l'immigrant font semblant de ne pas se connaître; le passeur établit une distance entre eux, même si le migrant sait où se trouve son passeur. Au contrôle de l'immigration à l'aéroport du Canada, selon les dires des migrants, le passeur passe habituellement le premier et, une fois qu'il se trouve en sécurité, le migrant tente son tour. Le migrant est souvent laissé à lui-même et, en cas de difficulté, il doit se débrouiller seul. Les récits suivants en témoignent :

Et là, à l'aéroport, la personne qui est venue avec toi, elle passe avec toi?

Il ne faut pas. Il ne faut surtout pas qu'il ait l'air qu'il y a comme un lien avec quelqu'un, quoi.

Mais tu avais vu qu'il avait déjà passé?

Tout à fait. On ne se connaît pas, quoi. Après je passe avec mon faux passeport. Et on se retrouve à l'aéroport. En fait, notre contrat se finissait à l'aéroport. (Kanga, Cameroun)

Dans la deuxième stratégie, des passeurs accompagnent les migrants durant les contrôles de l'immigration et parfois, comme dans les cas de Charlie et de Kokou, ils font semblant d'être membres de la même famille. Le passeur prend le leadership et le contrôle de la situation, et l'immigrant se laisse guider.

Le trafiquant était assis à côté de moi. On se parlait même dans l'avion, dans l'aéroport on était également ensemble, même devant l'agent d'immigration, au trafiquant ça ne le dérange pas. Moi, j'étais supposé faire comme si je ne parlais pas ni anglais ni français. Et le trafiquant parle en français, et il dit : « Voici mon fils, qui ne parle pas ni l'anglais ni le français. » Donc j'étais son fils et on venait en vacances. (Charlie, Albanie)

Une fois arrivés au Canada, les passeurs récupèrent généralement les passeports qui seront réutilisés, *recyclés*, parfois après les modifications nécessaires, pour faciliter le passage des frontières d'autres clients. Le passeport, autant falsifié, volé qu'emprunté, est un important outil de travail des passeurs, car il permet aux migrants de traverser les différents postes de contrôle de l'immigration et d'arriver au pays voulu. L'obtention d'un passeport exige une dépense et un effort supplémentaire au passeur, tel que le versement d'un pot-de-vin afin de corrompre les autorités, le paiement au voleur qui a fourni le document ou les frais de falsification. En conséquence, le prix varie si l'immigrant garde le passeport ou non. Par exemple, il aurait fallu que Tony verse 2000 \$ US de plus pour le garder.

D'après notre échantillon, les migrants arrivés au Canada accompagnés d'un passeur et en possession d'un faux passeport ne revendiquent pas l'asile immédiatement à l'aéroport; ils attendent d'être à l'intérieur du pays. Laurent, du Congo, en explique la raison :

Mais le passeur était malin, il voulait reprendre le passeport. Moi je pensais que lorsqu'on arrive à l'aéroport de Montréal, tout allait être réglé, mais lui il avait dit : « Il ne faut pas faire la demande d'asile sur le champ », mais c'est parce que si je le faisais sur le champ, l'agent d'immigration allait récupérer le passeport. Donc, c'est pour ça qu'il nous disait : « Il faut pas le faire sur le champ. » Et là j'ai passé. Il a repris le passeport.

À l'opposé, les migrants qui n'ont pas eu recours aux services de passeurs ou ceux qui arrivent seuls à l'aéroport demandent tout de suite l'asile.

Les informateurs-clés confirment que leurs clients arrivent majoritairement en avion, mais ils connaissent des demandeurs d'asile qui sont entrés au Canada en bateau, surtout dans un conteneur, ou à pied, depuis le Mexique. Notre recherche suggère un danger accru lorsque l'entrée irrégulière au Canada se fait par un moyen autre que par voie aérienne. En voici deux exemples.

Après deux refus de visa américain, Fernando, Maria et leur fille, originaires de Colombie, ont décidé d'entrer aux États-Unis avec l'aide d'un trafiquant, surnommé *coyote* au Mexique. Le *coyote* leur avait proposé de les amener aux États-Unis pour 10 000 \$US. Tout était compris : la nourriture, la voiture, le logement et les contacts pour l'immigration aux différents postes frontaliers. Mais le voyage ne s'est pas passé comme le *coyote* l'avait promis. La famille a manqué de nourriture, a dormi dans des maisons abandonnées et a voyagé avec 15 autres migrants entassés à l'arrière d'un camion. Le *coyote* n'a pas respecté son engagement de les faire traverser aux États-Unis; il les a abandonnés dans le désert mexicain, sans nourriture ni eau. La famille a

marché dans le désert pendant quatre jours, sans repères et craignant pour sa survie. N'arrêtant jamais de marcher et buvant de l'eau extraite des cactus, ils sont parvenus à sortir du désert et à entrer aux États-Unis.

Tony, d'Albanie, s'est rendu à la frontière canadienne au tunnel Detroit-Windsor, où des passeurs d'origine sud-américaine l'ont informé de la possibilité de traverser la frontière en sautant dans un train de cargaison en marche. Un trafiquant, en échange de 500 \$US, lui a fourni des renseignements (meilleur horaire, quel train choisir, où se cacher et de quelle façon sauter) et, pour 500 \$ de plus, lui a offert de l'accompagner. Une fois sur le territoire canadien, le passeur lui a indiqué de sauter en bas du train. Pris de peur, Tony n'a pas utilisé la technique enseignée par le passeur et il s'est blessé au bras. Ce type de voyage s'avère extrêmement dangereux et périlleux. Toutefois, le passeur a respecté son engagement à l'égard de son client : Tony a réussi à entrer au Canada. Tony savait que ce type de voyage était risqué, mais il était prêt à l'entreprendre, et le passeur était sur place pour lui offrir ses services. Selon Tony, il existe un réseau de passeurs permanent installé au tunnel Detroit-Windsor, prêt à fournir une entrée au Canada. L'existence d'un tel réseau signifie qu'il y a une demande pour ses services, c'est-à-dire des personnes prêtes à risquer leur vie pour demander l'asile au Canada.

Le trafic de migrants : victimisation ou sauvetage?

Selon la conception très répandue de la doctrine²⁷ et les discours politiques et médiatiques, les immigrants sont souvent victimisés et exploités par les passeurs, et ces derniers ne respectent pas leurs engagements. Cependant, les témoignages recueillis auprès de l'échantillon ne permettent pas de corroborer une telle affirmation. Au contraire, le passeur respecte généralement le contrat. Le migrant et le passeur se rencontrent avant le périple, ils établissent les conditions du voyage ainsi que le prix du passage. Le migrant paye d'avance les frais du passage. Ensuite, le passeur accomplit sa part et, une fois le migrant rendu dans le pays d'accueil, le contrat se termine.

Dans notre échantillon, la majorité des immigrants qui ont fait appel aux passeurs sont satisfaits des services reçus. Le passeur remplit sa part du contrat et les immigrants arrivent dans le pays de destination, le Canada, où ils revendiquent sa protection. Lorsque les migrants sont accompagnés par leur passeur jusqu'au Canada, ils se sentent en sécurité.

J'ai suivi les indications que le passeur me donnait. Tout s'est bien passé et tout s'est déroulé comme convenu. Le passeur m'a tout expliqué, comment les choses vont se dérouler et la manière que je dois agir. Je n'ai aucune plainte contre mon passeur. Le contrat a été respecté et l'arrivée tant convoitée aux États-Unis a été réussie. (Tony, Albanie)

Il existe toutefois une exception dans notre échantillon, des gens pour qui l'expérience du passage illégal des frontières fut absolument traumatisante. Il s'agit de Fernando, Maria et leur fille, de Colombie. Voici leur témoignage:

Nous avons commencé le voyage, un voyage qui fut une horreur. C'était un voyage pour lequel tu payes 10 000 \$ pour te faire tuer. C'était l'achat d'un suicide. Le voyage fut complètement différent de ce que le type nous avait promis. Nous avons dû marcher, nous avons manqué de nourriture, nous avions faim, c'était très inconfortable. Nous avons dormi sans protection contre les intempéries. Un autre facteur est venu aggraver la situation. Le *coyote*, comme se faisait appeler notre guide, nous a abandonnés dans le désert. Le *coyote* avait perdu toute crédibilité dès que nous avons passé du Guatemala au Mexique. Il avait perdu toute sa crédibilité, mais nous ne pouvions rebrousser le chemin. Nous avons voyagé d'une seule traite pendant 15 heures, dans un camion, 15 personnes ensemble, tous des illégaux. Nous avons un guide mexicain, qui nous avait fait passer la frontière. Pour traverser la frontière américaine, nous devions passer par un désert et le fameux fleuve. Nous avons commencé à marcher avec le guide mexicain, mais le deuxième jour, il nous a abandonnés. Il est parti avec les autres immigrants et il nous a abandonnés, ma femme, ma fille et moi, dans le désert. Nous avons dû marcher, boire l'eau salée du sol; nous n'avons pas mangé durant quatre jours. [traduction]

La famille a cru qu'elle allait mourir. Au moment des entrevues, Fernando, Maria et leur fille faisaient encore des cauchemars où ils se voyaient en train de marcher dans le désert sans savoir où aller. Dans leur cas, il semblerait qu'une organisation criminelle était responsable du voyage. Selon les médias, ce type de situation ne serait pas un fait isolé lorsque des migrants tentent de traverser le désert mexicain pour arriver aux États-Unis accompagnés par des trafiquants.

Plusieurs auteurs²⁸ soutiennent qu'en raison des coûts élevés du passage illégal des frontières, les migrants qui arrivent au pays de destination doivent travailler pour s'acquitter de leurs obligations à l'égard de leur passeur. Notre recherche nous amène plutôt à écarter quelconque contrôle, exploitation ou victimisation de la part des passeurs à l'endroit des immigrants. Tous les immigrants qui ont fait appel aux passeurs, à l'exception de Charlie, d'Albanie, avaient acquitté tous les frais avant de commencer leur voyage. Nous soulignons le cas de Charlie, pour qui le paiement a été effectué par la famille demeurant dans le pays d'origine, une fois que son arrivée saine et sauf au Canada a été confirmée. Cet exemple suggère que certains migrants peuvent négocier et personnaliser leur contrat de voyage avec le passeur, à l'image d'un contrat commercial.

Selon les informateurs-clés, la victimisation des immigrants par le passeur ne semble pas une pratique courante et

la plupart considèrent les histoires d'abus auprès de migrants comme des cas d'exceptions. Les avocats et les intervenants établissent une dichotomie entre le passeur qui *abuse et victimise* les migrants et le passeur dit *sauveur* qui permet à l'immigrant d'atteindre une vie sécuritaire. Il ressort des entretiens, que malgré le fait que la relation entre le passeur et le migrant soit susceptible d'abus et que le migrant soit en position de vulnérabilité et de dépendance par rapport à son passeur, ce dernier demeure le seul et ultime recours pour se rendre au pays convoité et demander l'asile.

Ces personnes-là que même s'ils rentrent dans l'illégalité, ils arrivent à sauver quand même des personnes. Que d'une autre façon, ils n'auraient pas pu arriver ici et avoir la protection du Canada. Oui, il y a des passeurs qui sont sans conscience, qui se font attraper comme les images qu'on a tout le temps, qui sont dans un bateau, puis il y a des gardes qui arrivent et les foutent à l'eau pour pas qu'ils se fassent attraper. Mais en même temps, il y a beaucoup de passeurs qui le font pour une bonne cause. (Intervenante 3)

À la lumière de nos résultats, les cas d'abus et de victimisation ne semblent pas aussi courants que le suggère une partie de la doctrine et des politiciens. Nous concluons qu'il est possible que des expériences avec des passeurs soient satisfaisantes et que les migrants arrivent sans danger au pays de destination²⁹.

Conclusion

Cette recherche s'inscrit dans le contexte actuel d'intensification des activités de maintien de l'ordre aux frontières, dans lequel la lutte contre l'immigration irrégulière et le trafic de migrants est devenue la priorité des États occidentaux, dont le Canada. Elle remet en cause le rôle joué par les organisations criminelles dans le trafic de migrants. Ainsi, les groupes impliqués dans l'immigration irrégulière relèvent de réseaux informels plutôt que des groupes criminels organisés. La menace que représente l'implication du crime organisé dans le passage clandestin d'immigrants est alimentée par les médias et exagérée par le discours politico-juridique dans le but de légitimer la lutte contre le trafic de migrants et mettre en place des mesures de contrôle migratoire.

Cette recherche a permis de comprendre l'expérience migratoire des demandeurs d'asile arrivés de façon irrégulière au Canada. Notre échantillon a permis d'obtenir différents résultats. La majorité des migrants qui empruntent des moyens irréguliers de migration et qui font appel aux passeurs sont victimes de violence et de persécution dans leur pays d'origine. Ils craignent sérieusement pour leur vie et, souvent, pour celle de leur famille. L'immigration irrégulière et le recours aux trafiquants sont l'effet pervers de la fermeture des frontières et du renforcement du contrôle

migratoire. Les témoignages des migrants et des informateurs-clés ont confirmé que l'appel au passeur est souvent la seule et dernière option pour atteindre le pays de destination en vue de revendiquer le statut de réfugié. En d'autres mots, les trafiquants comblent une demande et un besoin déjà existants.

Les récits des migrants, des avocats et des intervenants ont permis de remettre en question l'idée généralisée que les passeurs victimisent et exploitent régulièrement les migrants, et révèlent qu'au contraire, les passeurs permettent souvent à des migrants d'atteindre le Canada et de demander le statut de réfugié. Les données ont permis de montrer que la majorité des migrants interviewés ayant fait appel à des passeurs sont satisfaits de leurs services. La seule expérience discordante implique l'intervention de membres d'une organisation criminelle comme passeurs. Dans les autres cas, le passeur a simplement permis aux migrants d'arriver au Canada et de revendiquer le statut de réfugié. Toutefois, les récits des migrants et des informateurs ont révélé la vulnérabilité et les risques auxquels s'exposent les migrants en participant au trafic.

Nous concluons que les migrants et les demandeurs d'asile sont des victimes de la situation politique dans leur pays, des procédures strictes d'immigration et des exigences des pays occidentaux, dont le Canada. Les contrôles aux frontières et les moyens mis en place pour restreindre l'accès à ces pays risquent de victimiser davantage les migrants qu'ils ne criminaliseront les trafiquants.

NOTES

1. Cet article est basé sur certains résultats de recherche de la thèse de doctorat intitulée *Le combat contre le trafic des migrants au Canada : Contrôle migratoire d'abord, lutte au crime organisé ensuite*, acceptée par l'Université de Montréal en mars 2007. Cette thèse a été codirigée par le professeur de criminologie Pierre Landreville et le professeur de droit François Crépeau.
2. Comité sénatorial permanent de la défense et de la sécurité, cinquième rapport sur *l'État de préparation du Canada sur les plans de la sécurité et de la défense*, février 2002; Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration, *Rapprochements transfrontaliers : Coopérer à notre frontière commune et à l'étranger afin de garantir la sécurité et l'efficacité*, décembre 2001. Gendarmerie royale du Canada, *Réseau de passeurs démantelé par la Gendarmerie royale du Canada*, 7 octobre 2001; Gendarmerie royale du Canada, Direction des renseignements criminels, *Contrebande de migrants illégaux par voie maritime*, Rapport des RC, septembre 1999.
3. Dans le préambule du *Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée*,

les États parties se disent « préoccupés par l'accroissement considérable des activités des groupes criminels organisés en matière de trafic illicite de migrants et des autres activités criminelles connexes énoncées dans le présent Protocole, qui portent gravement préjudice aux États concernés ».

4. *Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée*, Doc A/55/383, adopté par la résolution A/RES/55/25 le 15 novembre 2000 et entré en vigueur le 28 janvier 2004. [Ci-après dénommé *Protocole contre le trafic*.]
5. *Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée*, Doc A/55/383, adoptée par la résolution A/RES/55/25 le 15 novembre 2000 et entrée en vigueur le 29 septembre 2003. [Ci-après dénommée *CCTO*.]
6. Ministère des affaires étrangères et du commerce international, Le Canada ratifie la Convention des Nations Unies sur la criminalité transnationale organisée, le 14 mai 2002. Texte disponible à l'adresse Internet suivante : <http://webapps.dfait-maeci.gc.ca/minpub/Publication.asp?publication_id=379257&Language=F>.
7. *Infra* note 22.
8. Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, L.C. (2000), ch. 27, articles 117 et suivants. [Ci-après dénommée *LIPR*.]
9. Schloenhardt, Andreas, *Migrants Smuggling: Illegal Migration and Organized Crime in Australia and the Asia Pacific Region*, Leiden-Boston, Martinus Nijhoff Publishers, 2003; Salt, John, Hogarth, Jennifer, "Migrant Trafficking and Human Smuggling in Europe: A Review of the Evidence," dans Frank Laczko, David Thompson (dir.), *Migrant Trafficking and Human Smuggling in Europe: a Review of Evidence with Case Studies from Hungary, Poland and Ukraine*, Genève, Organisation internationale pour les migrations, 2000 : 11-164; Hill, Cindy. "Measuring Transnational Crime," dans Reichel, Philip, *Handbook of Transnational Crime & Justice*, Sage Publications, Thousand Oaks, 2005.
10. Chin, Ko-Lin. "The Social Organization of Chinese Human Smuggling," dans Kyle and Koslowski, *Global Human Smuggling Perspectives*, London & Baltimore, The Johns Hopkins University Press, 2001 : 216-234; Okolski, Marek. "Migrant Trafficking and Human Smuggling in Poland," dans Frank Laczko, David Thompson (dir.), *Migrant Trafficking and Human Smuggling in Europe: a Review of Evidence with Case Studies from Hungary, Poland and Ukraine*, Genève, OIM, 2000 : 233-328; İçduygu A., Toktas S. "How do Smuggling and Trafficking Operate via Irregular Border Crossing in the Middle East?," Evidence from Fieldwork in Turkey, *International Migration* 40(6), Blakwell Publishing, December 2002 : 25-54; Spener, David, "Smuggling Migrants through South Texas : Challenges Posed by Operation Rio Grande," dans Kyle and Koslowski, *Global Human Smuggling in Comparative Perspective*, Baltimore, The Johns Hopkins University Press, 2001 : 129-165.

11. Morrison, John, Crosland, Beth. *The trafficking and smuggling of refugees, the end game in European asylum policy?*, UNHCR's Policy Research Unit, Avril 2001; Chin, Ko-Lin. *Smuggled Chinese: Clandestine Migration to the United States*, Philadelphia, Temple University Press, 1999.
12. Tous les immigrants, à l'exception d'un seul, ont été rencontrés au centre Jardin Couvert de Montréal. Le Jardin Couvert est un programme communautaire du YMCA Centre-ville de Montréal, qui vise l'accueil des demandeurs d'asile, l'intégration des réfugiés et le rapprochement des cultures. Il est le milieu où les demandeurs d'asile sont généralement dirigés par les autorités canadiennes de l'immigration lorsqu'ils arrivent aux points d'entrée au Canada par le Québec.
13. Les demandeurs d'asile consultés sont originaires des pays suivants : Burundi (4), Colombie (4), Mexique (3), Albanie (2), Tchad (2), Congo (2), République dominicaine (2), Cameroun (1), Guinée (1), Mauritanie (1), Pérou (1), Togo (1) et Venezuela (1).
14. Les avocats ont été choisis en fonction de leur expertise et de façon à assurer une diversification. Ils ont été sélectionnés en fonction du type de clientèle qu'ils assistent et selon la communauté culturelle auprès de laquelle ils travaillent. À cet égard, on a cherché à trouver divers avocats qui travaillent majoritairement auprès des immigrants provenant, entre autres, d'Amérique du Sud, des pays musulmans, des pays asiatiques et d'Europe de l'Est. Tous les avocats ont leur bureau dans la région de Montréal.
L'échantillon des intervenants qui travaillent auprès de réfugiés comprend également cinq informateurs. Il y a au total sept femmes et trois hommes; cette répartition est le fruit du hasard. Tous ont une bonne expérience, dont deux comptant plus de 20 ans de travail auprès des réfugiés. Les organismes ont été choisis en fonction de leurs objectifs et mandats, ainsi que pour le type de clientèle qu'ils assistent.
15. Tous les noms des interviewés sont fictifs afin de préserver leur anonymat.
16. Plus d'une raison a pu être invoquée par l'interviewé pour fuir son pays.
17. Au Canada, plusieurs critères doivent être remplis pour que la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR) confère l'asile à un immigrant. Il existe deux possibilités. D'abord, le revendicateur doit être reconnu *réfugié, au sens de la Convention*, s'il a des raisons sérieuses de craindre la persécution dans son pays d'origine du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de ses opinions politiques ou de son appartenance à un groupe social (art. 96 LIPR). Deuxièmement, il doit être reconnu comme *personne à protéger*, si le renvoi vers son pays d'origine l'exposerait, soit au risque d'être soumis à la torture, soit à une menace à sa vie, soit au risque de traitements ou de peines cruelles et inusitées (art. 97 LIPR).
18. Tous les immigrants faisant partie de notre échantillon ont fait la demande de statut de réfugié et, lors de notre rencontre, la majorité était en attente de la première audience devant la CISR.
19. Voir la liste des ambassades canadiennes à l'adresse suivante : <<http://www.dfait-maeci.gc.ca/world/embassies/menu-fr.asp>>.
20. Le Canada a levé la dispense de visa à plusieurs pays qui sont, dans la plupart des cas, des pays producteurs des réfugiés. Voir Citoyenneté et Immigration Canada, *Le visa de visiteur est maintenant obligatoire pour les citoyens de la Dominique, de la Grenade, de la Hongrie, de Kiribati, de Nauru, de Vanuatu et du Zimbabwe*, communiqué de presse de la ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration Canada, Elinor Caplan, le 4 décembre 2001.
21. *Supra* 3, article 3 (b).
22. *Supra* 3, article 3 (a).
23. En vertu de l'article 117 de la LIPR : « Commet une infraction quiconque sciemment organise l'entrée au Canada d'une ou plusieurs personnes non munies des documents — passeport, visa ou autre — requis par la présente loi ou incite, aide ou encourage une telle personne à entrer au Canada. »
24. En vertu de l'article 121 (2) de la LIPR : « On entend par organisation criminelle l'organisation dont il y a des motifs raisonnables de croire qu'elle se livre ou s'est livrée à des activités faisant partie d'un plan d'activités criminelles organisées par plusieurs personnes agissant de concert en vue de la perpétration d'une infraction à une loi fédérale punissable par mise en accusation ou de la perpétration, hors du Canada, d'une infraction qui, commise au Canada, constituerait une telle infraction ». Et en vertu du Code criminel [art. 467.1(1)], « Organisation criminelle est un groupe, quel qu'en soit le mode d'organisation a) composé d'au moins trois personnes se trouvant au Canada ou à l'étranger; b) dont un des objets principaux ou une des activités principales est de commettre ou de faciliter une ou plusieurs infractions graves qui, si elles étaient commises, pourraient lui procurer — ou procurer à une personne qui en fait partie —, directement ou indirectement, un avantage matériel, notamment financier. La présente définition ne vise pas le groupe d'individus formé au hasard pour la perpétration immédiate d'une seule infraction. »
25. Voici les montants déboursés par les immigrants interviewés : Tony, d'Albanie, a payé 5000 \$US au passeur pour l'amener depuis l'Albanie jusqu'aux États-Unis. Le prix comprenait un faux passeport italien avec sa photo, l'aller en Italie (Bari) par bateau, et le transport en avion pour les États-Unis, l'accompagnement par le passeur jusqu'au passage du contrôle d'immigration dans le pays de destination. Tony a également versé 1000 \$ au passeur pour traverser la frontière illégalement en sautant dans un train de cargaison en marche dans le tunnel Detroit-Windsor. Charlie, d'Albanie, a payé 10 000 \$US pour que le passeur l'amène jusqu'au Canada. Le prix comprenait un faux passeport italien avec sa photo, l'aller en Italie (Bari) en avion, le transport en avion pour le Canada, l'accompagnement par le passeur jusqu'au

passage du contrôle d'immigration canadien. Baidy, de Mauritanie, a payé 220 000 CFA (500 \$CAN) pour l'obtention des papiers. Minarakore, du Burundi, a obtenu pour 500 \$ un passeport tanzanien avec sa photo et un visa pour le Canada, plus une commission pour le passeur. Pour deux millions FCFA (5000 \$CAN), Soleil, du Congo, a obtenu un acte de naissance, un passeport gabonais et un visa pour entrer aux États-Unis. Laurent, du Congo, a obtenu pour 5000 \$ les services d'accompagnement du passeur jusqu'au Canada. Fernando et Maria ont payé 10 000 \$US pour passer du Guatemala aux États-Unis.

26. Le Groupe de travail sur la criminalité transnationale a établi que si l'influence sur le Canada de la corruption d'agents étrangers est limitée, l'immigration illégale, liée à la corruption, constitue quand même une source de préoccupation pour le pays. Source : MacLaren, Alasdair, *Incidence sur le Canada des actes de corruption dans d'autres pays d'agents publics étrangers*, Groupe de travail sur la criminalité transnationale, septembre 2000.
27. *Supra* 9.

28. *Ibidem*.

29. Dans le cadre de cette recherche, nous possédons uniquement le point de vue et le témoignage des migrants qui sont arrivés au Canada et qui ont demandé le statut de réfugié. Ceux qui ont fait appel à un passeur et dont le processus migratoire a échoué ne sont pas ici pour témoigner de leur expérience. Nous n'avons pas non plus le point de vue de ceux qui continuent d'être sous le contrôle des passeurs et qui ne sont pas libres de parler.

Estibaliz Jimenez (Ph.D., criminologie et codirection en droit, Université de Montréal), professeure à l'École de criminologie de l'Université de Montréal et professeure associée en droit de l'immigration et des réfugiés à la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke. Ses recherches portent sur les questions de migration et de sécurité, le trafic des migrants et la traite des personnes.